

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal

Du 9 février 2026

Présents :

M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président;

M. Guy MILCAMPS, M. Frédérick BOTIN, M. Luc FONTAINE, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevins;

Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS;

M. Marc EMOND, M. Joseph JOUANT, M. François BOUCHAT, Mme Anne PIRSON, Mme Laurence CHABOTEAUX, Mme Cécile CLEMENT, M. Damien BORLON, Mme Annie TOURNAY, M. Frédéric ROLIN, M. Fabrice MARION, M. Christophe CIEPERS, M. Guillaume PONCELET, M. Roland HENNUY, M. Olivier DIDION, Conseillers;

Mme Nathalie CONSTANT, Directrice générale;

Excusés :

M. Benoît DAVIN, Échevin;

Mme Laurence DAFPE, Mme Aline MAILLEUX, Conseillères;

Absents :

M. Jean Marc GASPARD, M. Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00

1. Hommage

Monsieur le Président :

"Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Bienvenus à cette séance du Conseil Communal du 9 février. Je vous remercie d'être présents et je vous demande d'excuser Aline Mailleux et Benoît Davin ainsi que Laurence Daffe qui nous a prévenus qu'elle arriverait en cours de séance. Je ne sais pas s'il y a d'autres excusés. Non. On peut alors commencer sans plus attendre l'ordre du jour.

Avant de commencer cet ordre du jour, je vais vous proposer de faire une minute de silence en mémoire de deux agents communaux qui nous ont quittés : d'une part, Laetitia Lambert qui était employée communale au niveau du Service Comptabilité et d'autre part, Jean-Marc Boulard qui était ouvrier communal, qui était peintre. Ils nous ont quittés tous les deux récemment, de manière accidentelle et je vous propose de faire une minute de silence en leur mémoire.

Je vous remercie".

M. Marc EMOND entre en séance avant la discussion du point.

2. Séance publique du 23 décembre 2025 – Procès-verbal – Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 décembre 2025.

3. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Annie TOURNAY :

"Une question sur la politique du Collège en matière du bien-être animal suite à une énième saisie d'animaux au centre-ville".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"J'avais aussi cette question sur les suites réservées à la saisie d'animaux maltraités sur le territoire de la Commune et une deuxième question concernant la réforme hospitalière et des articles de presse qui évoquent Ciney comme une implantation possible pour le futur. Je voulais en savoir plus".

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Ma question se rapporte sur la fuite de gaz qui est survenue Rue d'Omalius le 3 janvier et sur l'accompagnement des riverains".

Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND :

"Je voudrais savoir où en sont les négociations entre le Collège et les Praticiens d'Achêne concernant l'extension de l'école".

**4. ASBL - Marché Couvert de Ciney - Conseil d'Administration -
Démission - Prise de connaissance - Représentant - Désignation -
Décision à prendre**

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de proposer à l'ASBL Marché Couvert de Ciney :

- pour les groupes politiques de la majorité : les candidatures de Joseph Jouant, Alain Destiné, Anne Fourneau, Frédéric Botin ;
 - pour le groupe politique C.VOUS : la candidature de Sophie Fluzin ;
- pour représenter en qualité d'Administrateur, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;
- et de proposer la candidature de François Bouchat pour siéger, durant la présente législature, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;

Considérant que Monsieur Alain Destinée a décidé de démissionner de cette fonction d'Administrateur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain Destinée ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Deville présentée pour les groupes politiques de la majorité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

De proposer à l'ASBL Marché Couvert de Ciney pour les groupes politiques de la majorité, la candidature de Monsieur Frédéric Deville en vue de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain Destinée.

Monsieur Frédéric Deville représentera donc en tant qu'Administrateur la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Marché Couvert de Ciney.

**5. ASBL Comité des Fêtes de Ciney - Conseil d'Administration -
Démission - Prise d'acte - Représentant - Désignation - Décision à
prendre**

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney en qualité d'Administrateur :

- pour les groupes politiques de la majorité : les candidatures de Anne Fourneau, Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Pierre Poncin ;
 - pour le groupe politique C.VOUS : la candidature de Simon Henroteaux ;
- en vue de représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;
- de proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney la candidature de François Bouchat pour siéger, durant la présente législature, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;

Considérant la décision de Monsieur Pierre Poncin de démissionner de son mandat d'Administrateur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre Poncin ;

Considérant la candidature de Monsieur Yohan Lange en tant qu'Administrateur proposée par les groupes politiques de la majorité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

De proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney, pour les groupes politiques de la majorité, la candidature de Monsieur Yohan Lange en tant qu'Administrateur et pourvoir ainsi au remplacement de Monsieur Pierre Poncin.

**6. Avenant à la convention de coopération - Ecole communale de Ciney
"Les Forges" - Le PARC - Approbation**

Vu la convention de coopération conclue entre le Pôle territorial de Ciney - Le PARC et le Pouvoir Organisateur de Sambreville ;

Considérant la création d'un nouvel établissement scolaire d'enseignement fondamental organisé par le Pouvoir Organisateur de Sambreville ;

Considérant l'attribution à cet établissement d'un nouveau numéro de FASE ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention de coopération précitée est étendue à l'établissement suivant :

- **Dénomination de l'école** : Ecole Communale de Moignelée
- **Numéro de FASE** : 95785

Article 2

Toutes les dispositions de la convention de coopération initiale demeurent inchangées et sont intégralement applicables à cet établissement.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil Communal de Ciney, en sa séance du 9 février 2026.

Approuve

À l'unanimité,

L'avenant à la convention de coopération entre le Pôle territorial - Le PARC et le Pouvoir Organisateur de la commune de Sambreville et ce, à partir du 9 février 2026.

7. Ciney - N937 Rue des Huit Ponts - Limitation vitesse - Avis

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, le SPW Mobilité infrastructures adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne RN937 Rue des Huit Ponts à Ciney ;

Attendu que ce projet prévoit de limiter la vitesse à 70km/h sur la RN937 entre les cumulées 18.250 et 18.880 ;

Attendu que le SPW soumet ce projet pour avis au Conseil Communal conformément aux dispositions de la loi ;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois, exemplaire, au service public de Wallonie mobilité infrastructures par lettre recommandées au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date du 3 décembre 2025 ;

Attendu qu'il s'agit là d'un délai de rigueur et que passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation routière ;

Attendu que cette proposition a pour objectif d'assurer la sécurité routière ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Emet

À l'unanimité,

Un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière émis par le Service Public de Wallonie et concernant la création d'une zone limitée à 70km/h sur la N937, Rue des Huit Ponts à Ciney entre les cumulées 18.250 et 18.880.

La présente délibération sera adressée en trois exemplaires par lettre recommandée au Ministère
Wallon des Infrastructures.

8. BUDGET DE LA REGIE ORDINAIRE ADL Ciney - EXERCICE 2026 - DECISION A PRENDRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le projet de budget de la régie ordinaire ADL de Ciney pour l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur Financier en date du 8/01/2026 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 12 de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la nécessité d'arrêter le budget 2026 de la régie communale ordinaire - ADL de Ciney par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

À l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'arrêter le budget de la régie communale ordinaire ADL de Ciney de l'exercice 2026 aux chiffres ci-après :

- Recettes ordinaires : 233.658,00 €
- Dépenses ordinaires : 233.654,39 €
- Recettes extraordinaires : 0 €
- Dépenses extraordinaires : 0 €
- Versement du bénéfice à la commune : 3,61 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses	233.654,39 €	0,00 €
Recettes	233.658,00 €	0,00 €
Résultat	3,61€	0,00 €

Dotation communale	142.575,00€
--------------------	-------------

9. Rapport Conseiller en énergie 2025 - Décision à prendre

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 12 janvier 1989, du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret WBFIn du 15 décembre 2011 portant organisation du Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;
Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;
Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;
Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2125 euros sur base annuelle pour 1ETP financé dans le cadre du présent projet ;
Considérant que l'Administration Communale de Ciney a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;
Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant à l'Administration Communale de Ciney le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;
Considérant le transfert des missions écopasseurs aux missions conseiller en énergie, et ce, depuis le 1er janvier 2023 ;

Approuve

À l'unanimité,

le rapport annuel 2025 du Conseiller en Énergie.

10. Convention Commune - Cellule GISER du SPW - Adhésion - Décision à prendre

Considérant la double subvention reçue par la Commune de Ciney en décembre 2021 et décembre 2022 d'un montant respectivement de 61.278 € et de 148.000 € ;
Considérant qu'un rapport devait être remis à la Région Wallonne pour le 31/12/2024 qui consistait à lister les projets que la commune souhaitait officiellement mettre en oeuvre grâce à cette aide financière ;
Considérant que seuls sont éligibles les projets destinés à la mise en oeuvre ou la renforcement de la mise en oeuvre de projets relevant de la prévention, de la protection, de la préparation et de la réparation - analyse post-crise face aux inondations ;
Considérant que, dès lors, sont exclus les projets relevant de la gestion quotidienne tels que des travaux de curage, travaux d'égouttage ou encore réfection de berge ou de voiries ;
Considérant que 3 actions principales ont été épinglées par le Service Travaux et le Service Environnement, à savoir :
·Projet d'aménagements pour lutter contre le ruissellement à Véhir ;
·Projet d'aménagements pour lutter contre le ruissellement à la Rue les Cours à Leignon ;
·Projet d'aménagements le long du ruisseau de Linciaux ;
Considérant qu'en date du 30 juin 2025 la Direction des Cours d'Eau non navigables du Service Public de Wallonie, au travers d'un courrier officiel, valide l'engagement formel de la commune concernant les 3 projets repris ci-dessus et la manière dont les montants totaux octroyés sont alloués ;
Considérant que le dossier complet pour chacun des projets a été finalisé en novembre 2025 ;
Considérant que les enveloppes budgétaires devront être consommées, au plus tard, pour le 31 décembre 2027 ;
Considérant que ces 3 projets doivent être analysés par la cellule GISER du Service Public de Wallonie et que nous devons, pour cela, établir une convention approuvée par le Conseil Communal ;

Décide

À l'unanimité,

D'adhérer au protocole déterminant les modalités de la collaboration entre les communes de la Région wallonne et la Cellule GISER du Service Public de Wallonie.

11. Convention pour la collecte des déchets ménagers textiles - Ratification

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ou ménagers ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'ASBL Terre, dont le siège social est sis Rue de Milmort 690 à 4040 Herstal, assure la collecte de textiles usagers enregistrés par l'Office Wallon des déchets au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région Wallonne ;

Considérant que la convention liant la Ville de Ciney à l'ASBL Terre doit être renouvelée tous les 2 ans ;

Considérant qu'il est du devoir de la Commune de proposer une collecte des déchets textiles ;

Considérant que le Collège Communal souhaite poursuivre la collaboration avec l'ASBL Terre ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 29 décembre 2025 approuvant la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Terre en vue de la collecte des déchets des textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Ciney ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Ratifie

À l'unanimité,

La délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 29 décembre 2025 approuvant la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Terre en vue de la collecte des déchets des textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Ciney. Par ailleurs, le Conseil communal souhaite attirer l'attention de l'ASBL Terre sur le respect de l'article traitant de la fréquence des ramassages (une fois par semaine) et du délai d'intervention en cas de problème constaté (48h).

12. Centrale d'achat IDEFIN - Participation au dixième marché de fourniture d'électricité et de gaz (2027-2028) — Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 19 décembre 2025 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée ; que la commune sera néanmoins sollicitée tous les 2 ans lors de la relance du marché afin de confirmer leur participation et communiquer leurs données ;

Considérant que par décision du 18 décembre 2025 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

Organisme sans but de lucre ;

Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les Œuvres paroissiales

Décide

À l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;

13. CPAS - Cadre du personnel - Modification - Décision à prendre

Considérant les différents secteurs d'activités du CPAS ;

Considérant l'analyse des besoins actuels et prospectifs identifiés par le CPAS ;

Considérant qu'au vu de cette analyse, il a été considéré nécessaire d'adapter le cadre du personnel afin de tenir compte de l'évolution des services, des projets de renforcement de certaines équipes ainsi que d'un recentrage des profils opérationnels sur les besoins réels ;

Considérant que le projet de modification du cadre du personnel en annexe et présenté en Comité de Concertation le 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'un avis favorable a été rendu par le Comité ;

Considérant l'avis favorable rendu également lors du Comité de Négociation et de Concertation syndicales qui s'est tenu le 21 novembre 2025 ;

Considérant que ce projet de cadre concerne plus concrètement :

- en ce qui concerne le service social général et coordination sociale :
 - Le poste de chef de bureau spécifique (social) est transféré du cadre statutaire vers le cadre contractuel ;
 - La création d'un poste de travail social en chef (niveau A) en charge du service social général ;
 - La création de deux postes supplémentaires d'assistant social (niveau B), en prévision des besoins futurs et des éventuels recrutements à venir
- en ce qui concerne le service d'aide aux familles :
 - La création de trois postes d'aide familiale (niveau D), dans le cadre de l'élargissement du service d'aide à domicile, entièrement subsidié ;

- en ce qui concerne le secteur administratif :
 - La création d'un poste de chef de bureau administratif statutaire (niveau A) en prévision des besoins de pilotage administratif ;
- en ce qui concerne le service des ouvriers :
 - La diminution du nombre de postes d'ouvriers qualifiés (niveau D) ;
 - L'augmentation corrélative du nombre de postes d'ouvriers non qualifiés et aides-ménagères (niveau E), afin de mieux correspondre aux fonctions réellement exercées et aux besoins de terrain ;

Considérant que ce projet de modification du cadre du personnel a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 décembre 2025 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver le projet de modification du cadre du personnel du CPAS de Ciney tel qu'il se présente en annexe.

14. ASBL ACIDAC – Contrat de gestion – Approbation

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Considérant que pour les ASBL monocommunes au sein desquelles la Commune détient une position prépondérante ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles la Commune accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an, le Code impose la conclusion d'un contrat de gestion entre la Commune et l'ASBL ;

Considérant que le contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant que le contrat de gestion est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Revu les statuts de l'association sans but lucratif « Association Cinacienne d'Accueil de l'Enfance », en abrégé « ACIDAC asbl » ;

Considérant que l'ASBL ACIDAC est une ASBL monocommune dans laquelle la Commune détient une position prépondérante ;

Considérant que le contrat de gestion existant entre la Ville de Ciney et l'ASBL ACIDAC était valable jusqu'au 24 janvier 2026 ; que celui-ci prévoyait en son article 9 qu'il puisse être renouvelé sur proposition de la Ville ou du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Considérant le projet de contrat de gestion ci-joint, proposé par le Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver le contrat de gestion ci-joint, tel que proposé par le Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC, lequel aura une durée de validité de 3 ans, prenant cours à dater de sa signature.

15. Règlements-taxes et redevances - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur Financier ;
Vu le règlement-redevance communale pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses ;
Vu le règlement-redevance communale pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
Vu le règlement-redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;
Vu le règlement-redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier ;
Vu le règlement-redevance communale sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;
Vu le règlement-redevance communale sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales ;
Vu le règlement-redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) ;
Vu le règlement-redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;
Vu le règlement-redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels ;
Vu le règlement-redevance communale sur les prestations techniques du personnel communal ;
Vu le règlement-redevance communale sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
Vu le règlement-redevance communale fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque ;
Vu le règlement redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney ;
Vu le règlement-redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélos collectif ;
Vu le règlement-taxation communale sur les écrits publicitaires ;
Vu le règlement-taxation communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
Vu le règlement-taxation communale sur les documents administratifs ;
Vu le règlement-taxation communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés ;
Vu le règlement-taxation communale sur l'absence de places de parking ;
Vu le règlement-taxation communale relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
Vu le règlement-taxation communale sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires ;
Vu le règlement-taxation communale sur les cercles privés ;
Vu le règlement-taxation communale sur les commerces de nuit ;
Vu le règlement-taxation communale sur les dancings ;
Vu le règlement-taxation communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
Vu le règlement-taxation communale sur les agences de paris aux courses de chevaux ;
Vu le règlement-taxation communale sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
Vu le règlement-taxation communale sur les secondes résidences ;
Vu le règlement-taxation communale sur les cannabis-shops ;

Vu le règlement-taxe communale de séjour ;
Vu le règlement-taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
Vu le règlement-taxe communale sur les demandes de changement de nom ;
Vu le règlement-taxe communale sur les agences bancaires ;
Vu le règlement-taxe sur les centres de remblayage ;
Vu leur approbation par le Conseil Communal en sa séance du 10 novembre 2025 ;
Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle financière en date du 13 novembre 2025 ;

Prend connaissance

Du courrier de la Direction de la Tutelle financière nous informant que l'ensemble de nos règlements fiscaux suivants étaient devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 16 décembre 2025 :

- Règlement-redevance communale pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses ;
- Règlement-redevance communale pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Règlement-redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;
- Règlement-redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier ;
- Règlement-redevance communale sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;
- Règlement-redevance communale sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales ;
- Règlement-redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) ;
- Règlement-redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;
- Règlement-redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels ;
- Règlement-redevance communale sur les prestations techniques du personnel communal ;
- Règlement-redevance communale sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
- Règlement-redevance communale fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque ;
- Règlement redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney ;
- Règlement-redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélos collectif ;
- Règlement-taxe communale sur les écrits publicitaires ;
- Règlement-taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- Règlement-taxe communale sur les documents administratifs ;
- Règlement-taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés ;
- Règlement-taxe communale sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe communale relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe communale sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires ;
- Règlement-taxe communale sur les cercles privés ;
- Règlement-taxe communale sur les commerces de nuit ;
- Règlement-taxe communale sur les dancings ;
- Règlement-taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- Règlement-taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux ;
- Règlement-taxe communale sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-taxe communale sur les secondes résidences ;

- Règlement-taxe communale sur les cannabis-shops ;
- Règlement-taxe communale de séjour ;
- Règlement-taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
- Règlement-taxe communale sur les demandes de changement de nom ;
- Règlement-taxe communale sur les agences bancaires ;
- Règlement-taxe sur les centres de remblayage.

16. Fabrique d'Eglise Saint-Hadelin Haversin – Budget exercice 2026 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/12/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **07/01/2026**, réceptionnée en date du **08/01/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1^{er}. La délibération du **23/12/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.281,70	€ 16.281,70
- dont une intervention communale	€ 13.576,70	€ 13.576,70
ordinaire de secours de:		
Recettes extraordinaires totales	€ 7.794,49	€ 7.794,49
- dont une intervention communale	€ 0,00	€ 0,00
extraordinaire de secours de:		
- dont un boni présumé de l'exercice	€ 7.794,49	€ 7.794,49
précédent de:		
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.400,00	€ 4.400,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.676,19	€ 19.676,19
Dépenses extraordinaires du chapitre II	€ 0,00	€ 0,00
totales		
- dont un déficit présumé de l'exercice	€ 0,00	€ 0,00

précédent de:		
Recettes totales	€ 24.076,19	€ 24.076,19
Dépenses totales	€ 24.076,19	€ 24.076,19
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

17. Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps – Budget exercice 2026 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/12/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **07/01/2026**, réceptionnée en date du **08/01/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1^{er}. La délibération du **23/12/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 30.471,91	€ 30.471,91
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 21.577,07	€ 21.577,07
Recettes extraordinaires totales	€ 2.670,30	€ 2.670,30
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 2.670,30	€ 2.670,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.427,00	€ 2.427,00

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.524,13	€ 10.524,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 20.191,08	€ 20.191,08
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 33.142,21	€ 33.142,21
Dépenses totales	€ 33.142,21	€ 33.142,21
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

18. Exclusions du chômage entré en vigueur au 1er janvier 2026 - Demande de premiers retours du terrain au niveau du CPAS – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

" La réforme de l'accès au chômage est entrée en vigueur ce 1er janvier 2026, avec des répercussions directes sur chaque commune. A Ciney, selon les estimations, ce sont pas moins de 348 personnes qui vont perdre leur droit au chômage en 2026 et 2027, en plusieurs "vagues" d'exclusion. Les estimations prévoient qu'1/3 d'entre elles pourraient se tourner vers le CPAS et bénéficier du RIS (revenu d'intégration sociale), 1/3 trouveraient un emploi, et 1/3 "disparaîtraient des radars" !

Sur base des estimations, cette première vague d'exclusion au 1er janvier concernait environ 66 personnes sur la commune de Ciney.

Dans ce contexte, le Collège pourrait-il nous informer des retours du terrain au niveau du CPAS ? Ces retours confirment-ils les estimations ? Combien de nouveaux dossiers ont-ils été traités ces 5 premières semaines de 2026 (du 1er janvier au 7 février) ?

Le personnel du CPAS sollicité a-t-il pu absorber sans trop de difficulté ce nouvel afflux et ce report de charge vers le CPAS ? "

Monsieur le Président :

" Merci François pour ces questions intéressantes. Séverine, Présidente du CPAS, va te répondre".

Madame la Présidente du CPAS Séverine GOEDERT :

" Merci François pour ta question.

En fait, depuis le 1er janvier jusqu'au 7 février, le CPAS de Ciney a enregistré 23 nouvelles demandes donc en lien avec la réforme du chômage. Et donc sur les 23 demandes, 14 ont donné lieu à un octroi de revenu d'intégration sociale et 9 demandes ont été refusées. Elles ont été refusées pourquoi ? Simplement parce que les personnes n'étaient pas dans les conditions, simplement parce qu'il y avait peut-être des revenus suffisants, peut-être un conjoint qui travaille, etc..

A ce stade, ces chiffres demeurent globalement cohérents avec les estimations. Souvenez-vous, on avait prévu 100 revenus d'intégration ici au budget au début de l'année, à voir en MB mais ici, on est vraiment dans les clous. Mais on est quand même prudent parce que ce sont les premiers qui arrivent, on ne sait pas du tout ce qui va nous arriver par la suite. Donc, on est quand même très très prudent à ce niveau-là.

En ce qui concerne la charge de travail, je vais parler juste au sein du Service Social Général. Donc, c'est là qu'il y a plus de demandes, de demandes d'aide sociale, d'octroi de RIS, etc.. Là, nous avons en tout 361 dossiers actifs, donc avec les demandes de revenu d'intégration et les demandes d'aide sociale pour 7,3 équivalents temps plein, ce qui vaut une moyenne de 49 dossiers par personne. Il faut savoir qu'en 2021, elles avaient 80 dossiers par personne parce qu'on a vraiment diminué la charge, la masse de travail. Donc à ce niveau-là, ça va. On a quand même prévu un temps plein en plus au niveau social au budget et donc, on n'a pas encore lancé la

procédure parce qu'on n'en ressent pas le besoin actuellement. Je précise aussi que dans certains CPAS, les travailleurs sociaux ont parfois 100 dossiers à traiter. Donc ici, on est vraiment loin de ça ici à Ciney. Le personnel gère bien l'afflux pour l'instant puisqu'on a eu quand même que 23 nouvelles demandes pour 7 temps plein, donc ce n'est pas énorme pour l'instant, mais comme je l'ai dit, on reste très très très prudent puisqu'on ne sait pas du tout combien on va avoir de dossiers en plus dans les mois à venir. Mais je peux vous tenir au courant, il n'y a pas de souci. Voilà".

Monsieur le Président :

" Merci Séverine. François ?".

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui, je rebondis sur la proposition finale de peut-être faire un point régulièrement, peut-être tous les 2-3 mois pour voir un peu comment ça se passe sur le terrain, avoir les retours. Et j'attire aussi l'attention que même si on l'inscrit au budget, le fait d'engager une personne en plus, si ça s'avère nécessaire, c'est de nouveau sur fonds propres puisque, a priori, le Fédéral n'intervient pas pour du personnel. Il intervient pour payer les revenus d'insertion supplémentaires dus à l'exclusion du chômage, mais pas pour le personnel complémentaire. Donc, c'est de nouveau malheureusement un report de charges vers les Communes. Et alors, juste pour terminer, sur les 23 personnes qui se sont présentées, donc 9 personnes parce qu'il s'agit chaque fois de situation individuelle, enfin on parle de chiffres, c'est vraiment des situations de personnes, 9 demandes de RIS ont été refusées. J'imagine que c'est parce que, effectivement, ça ne rentre pas dans les critères pour les revenus d'insertion, mais ça vaut dire qu'il y a 9 personnes qui n'ont plus d'allocation de chômage et qui n'ont pas de RIS non plus qui du jour au lendemain, sont confrontées à des situations compliquées. J'imagine que le CPAS ne les laisse pas tomber pour autant, qu'il y a peut-être des aides complémentaires qui sont sollicitées et peut-être octroyées de nouveau sur fonds propres dans ce cas-ci, mais je ne sais pas si c'est le cas ".

Monsieur le Président :

" Oui Séverine".

Madame Séverine GOEDERT :

" Oui, en fait, au niveau des aides sociales, au budget, on a prévu quand même 20.000 € en plus justement pour faire face aux personnes qui ne seront pas dans les conditions et qui vont avoir une diminution du pouvoir d'achat. Et donc ces personnes peuvent évidemment faire des demandes d'aide sociale et il est clair qu'on ne laissera personne sur le bord de la route. On ne l'a jamais fait".

Monsieur François BOUCHAT :

" Mais sur fonds propres de la Commune".

Monsieur le Président :

" Merci. On passe au point suivant François, OK pour toi".

19. Implication de la Ville de Ciney dans l'ASBL APEC (aidants proches entraide Ciney) - Motion plaidant pour un statut des aidants proches - Vote - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

" Depuis 2022, la ville de Ciney s'est engagée aux côtés de l'asbl Aidants proches, notamment pour créer un réseau d'entraide et de solidarité où les aidants proches partagent leur vécu et leurs besoins avec des bénévoles.

Les aidants proches, ce sont toutes ces personnes qui apportent une aide continue à un proche en perte d'autonomie : enfant en situation de handicap sévère, parent malade, conjoint en soins palliatifs. Cette aide est indispensable au maintien à domicile et à la cohésion sociale sur le

territoire de notre commune de Ciney. Pourtant, elle repose encore largement sur les familles, sans statut social digne de ce nom.

Malheureusement, avec la réforme de l'accès au chômage, certains aidants proches vont être exclus et perdre leur seule source de revenus.

Avec cet engagement au sein de l'asbl APEC, il nous semble indispensable que la ville de Ciney réaffirme son soutien aux aidants proches de la commune, notamment en plaidant pour :

- **Empêcher l'exclusion des aidants proches du chômage**, à titre transitoire, tant qu'aucun dispositif protecteur réel n'existe.
- **Geler l'écoulement des 24 mois** pour les aidants proches reconnus.
- **Construire un véritable statut fédéral d'aidant-e proche**, inscrit dans la sécurité sociale, avec :
 - une rémunération décente ;
 - des droits sociaux pleins ;
 - une prise en compte des situations très diverses (handicap lourd, monoparentalité, disponibilité imprévisible, accès ou non aux structures).

Dans ce contexte, je propose que le Conseil communal vote la motion ci-jointe.

Motion relative au soutien aux aidantes et aux aidants proches

Le Conseil communal de Ciney

- **Attendu que** les aidantes et les aidants proches sont des personnes qui apportent une aide régulière et non professionnelle à un proche en perte d'autonomie en raison de l'âge, de la maladie, du handicap ou d'un accident, et qu'ils jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile, la cohésion sociale et le fonctionnement du système de soins
- **Attendu que** parmi ces aidantes et aidants proches, certains — notamment des parents d'enfants en situation de handicap sévère ou de maladie grave — se trouvent dans des situations d'aidance lourdes, durables et non substituables, les rendant indisponibles, totalement ou partiellement, pour le marché du travail ;
- **Attendu que** cette indisponibilité ne résulte pas d'un choix individuel, mais bien d'un choix collectif et structurel, lié à l'insuffisance de solutions publiques d'accueil, de répit et d'accompagnement adaptées, conduisant les familles à assumer une charge relevant de l'intérêt général ;
- **Attendu que** en l'absence d'un statut social spécifique, de nombreux aidants proches dépendent de dispositifs de protection sociale inadaptés à leur réalité, notamment des allocations de chômage ou, à défaut, de l'aide sociale ;
- **Attendu que** les communes et les CPAS, en tant que niveau de pouvoir de proximité, jouent un rôle essentiel dans la reconnaissance, l'identification, l'orientation et le soutien des aidantes et aidants proches, ainsi que dans le relais de leurs besoins vers les autorités compétentes ;
- **Attendu que** la ville de Ciney est associée à l'asbl APEC ;
- **Attendu que** la réforme fédérale de l'assurance chômage entrée en vigueur le 1er janvier 2026, limitant la durée des allocations à deux ans, expose désormais ces aidantes et aidants proches à une perte brutale de revenus et de droits sociaux, sans qu'aucune alternative protectrice ne soit actuellement prévue ;

Le Conseil communal de Ciney décide :

1. De reconnaître officiellement le rôle fondamental des aidantes et aidants proches au sein de la commune et de réaffirmer la nécessité de leur garantir une protection sociale, un accompagnement et un soutien adaptés à la réalité de leur engagement.

2. De renforcer, au niveau communal, l'implication de la ville de Ciney dans des actions d'information et de sensibilisation à destination des aidantes et des aidants proches via l'asbl APEC.

3. De demander au Gouvernement fédéral :

- de geler l'exclusion du chômage des aidantes et aidants proches confrontés à des situations d'aidance lourde et durable, à titre transitoire ;

- de réintégrer les aidantes et les aidants proches déjà exclus dans le régime de l'assurance chômage tant qu'aucun statut social adapté n'a été mis en place ;
- de créer, dans les plus brefs délais, un statut social fédéral d'aidant proche, garantissant un revenu adéquat et des droits sociaux effectifs.

4. De charger le Collège communal :

- de transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral, aux ministres compétents et aux parlementaires fédéraux du territoire de la province de Namur concernés ;
- de suivre l'évolution de la situation des aidantes et aidants proches au sein de la commune et d'en faire rapport au Conseil communal ".

Monsieur le Président :

" Merci François. Séverine ".

Madame la Présidente du CPAS Séverine GOEDERT :

" Merci François. Tout d'abord, je voudrais quand même rappeler l'importance des aidants proches à Ciney et j'en profite pour remercier vivement l'APEC qui travaille avec eux et qui a parfois un travail difficile. Tu l'as rappelé, la Ville soutient vraiment concrètement les aidants proches puisqu'en 2002 a été créé l'ASBL APEC. Elle est soutenue financièrement et logistiquement par la Ville de Ciney, notamment via la Maison Citoyenne et son Plan de Cohésion Sociale. Donc, le statut et le rôle des aidants proches sont vraiment très importants pour la Ville de Ciney. Maintenant, en ce qui concerne la motion, le Gouvernement s'est accordé ce vendredi sur une amélioration justement du statut des aidants proches actifs. L'objectif, il est de mieux protéger celles et ceux qui combinent travail et soins à un proche tout en facilitant cette double charge au quotidien. Alors, le Gouvernement s'efforce de trouver une solution adaptée dans les meilleurs délais. Les négociations sont en cours. Au niveau de la Wallonie aussi, le Ministre Coppieters annonce aussi vouloir prendre une série de mesures dont je ne connais pas encore le contenu. Donc, des avancées sont donc prévues à tous les niveaux de pouvoir. Et donc, je voudrais dire que dans ce contexte, je considère que cette motion, elle est vraiment prématurée. Elle intervient alors que des négociations sont en cours d'élaboration à tous les niveaux de pouvoir. Cette motion, elle risque de fragiliser les décisions futures qui pourraient être prises. Donc, voilà, moi, je ne suis pas pour cette motion tant on n'a pas les tenants et les aboutissants de cet accord gouvernemental ".

Monsieur le Président :

" Merci Séverine. Anne et puis François ".

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" Je voulais être sûre que j'avais la bonne version du texte parce que dans la motion, François, quand tu as - le point 3 - cité tous les différents éléments, tu as juste dit " de demander au Gouvernement Fédéral de geler l'exclusion du chômage des aidantes et aidants proches". Et dans le texte, il y a " les aidantes et les aidants proches confrontés à des situations d'aidance lourde et durable, à titre transitoire " et c'est important pour nous. Donc, j'ai bien la bonne version du texte parce que c'est vrai en Belgique, il y a 1.300.000 aidants proches et l'objectif n'est évidemment pas d'accorder une dispense de... d'empêcher l'exclusion des personnes qui n'en ont pas besoin. On a des aidants proches qui peuvent travailler, il y en a qui ont la chance de pouvoir bénéficier des allocations de chômage. Et donc voilà, je voulais m'assurer qu'on parlait bien des aidants proches confrontés à des situations d'aidance lourde et durable. Alors, pour notre part, on n'a pas de souci à voter cette motion. François, tu disais que depuis vendredi, on ne voyait encore aucun texte. Ben je peux t'assurer qu'au sein du Gouvernement cette semaine, c'est le sujet de la semaine, je dirais, et que des discussions sont vraiment en cours pour trouver une solution et permettre en tout cas, de façon transitoire, en attendant de trouver une solution à long terme, mais d'éviter que des personnes qui sont vraiment aidants proches et qui sont empêchées de travailler soient exclues du chômage. Je pense aux parents qui ont des enfants qui n'ont pas de place en institution ou des parents qui ont des jeunes enfants qui ne souhaitent pas les déposer ou les placer dans des institutions. Donc, en tout cas, le sujet avance et pour nous, il n'y a vraiment pas

de souci de soutenir cette motion. Ca a pris du temps pour que tous les partenaires du Gouvernement Arizona se rendent compte de l'importance des aidants proches. Mais en tout cas, pour nous, on est vraiment dans la ligne de ce qu'on souhaite défendre. Et je reviens par rapport à ce que Séverine a dit, il faut savoir aussi que l'exemple de Ciney avec l'APEC est la seule ASBL qui dépend de l'ASBL Aidants proches en Wallonie. Ciney est la seule Commune qui dispose d'une antenne de l'ASBL Aidants proches et donc, c'est vraiment à souligner. Beaucoup d'autres régions souhaiteraient avoir la même dynamique à mettre en place par rapport aux aidants proches. Et donc, c'est vraiment une ASBL à continuer à soutenir comme ça a toujours été fait dans le passé depuis son existence ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne. François ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui, merci. Effectivement, j'ai l'impression que la motion tombe plutôt au bon moment contrairement à ce que tu exprimes Séverine parce que c'est justement dans la préparation des textes qui sont en discussion maintenant qu'on peut, nous, apporter ce soutien et cette volonté d'aller dans le même sens et de dire " Ben oui, il faut y aller " et j'ai l'impression, en entendant Anne, que c'est dans la bonne direction qu'on va et je pense qu'un Gouvernement qui reçoit même si c'est une petite Commune de Ciney qui vient dire " Nous, on a une ASBL sur le territoire, on soutient déjà les aidants proches et on veut le manifester de manière officielle pour que vous trouviez une solution pour ces personnes-là" me paraît tout à fait cohérent et dans le bon timing justement. Et alors, effectivement l'ASBL APEC est un peu une exception et la quarantaine d'aidants proches qui se rencontrent régulièrement trouvent assez précieuse cette dynamique qui est créée à Ciney. Je pense qu'ils ne comprendraient pas trop qu'on n'exprime pas ce soutien au niveau fédéral. Je sais que vous avez un organe d'administration jeudi. J'imagine que le sujet va être abordé. J'imagine mal que vous puissiez venir devant votre Conseil d'Administration en disant "Ben il y avait une motion, on ne l'a pas soutenue parce qu'on estime qu'ils se débrouillent bien sans nous ailleurs". Mais aujourd'hui, il n'y a quand même rien sur la table. Je pense que c'est le bon moment pour envoyer ce signal vers les autres autorités".

Monsieur le Président :

" Merci François. On n'a pas dit qu'ils devaient aller voir ailleurs. Non, ce qu'on dit, c'est qu'on ne la voterait pas, on ne souhaite pas la voter parce qu'il y a un accord qui vient d'être trouvé. Donc, attendons cet accord, attendons ce texte. Positionnons-nous sur ce texte, mais se positionner sur quelque chose qu'on n'a pas ... Nous, on estime à notre niveau .. J'entends tes arguments et je les respecte. Voilà, le soutien aux aidants proches, on le fait. Comme l'a dit Anne, elle l'a rappelé, on est une des seules Communes d'ailleurs à le faire à ce niveau-là. Je veux dire, on ne peut pas non plus cracher dans la soupe et dire qu'on ne fait rien. Que du contraire, on soutient, on remercie tous ces gens, tous ces bénévoles qui s'investissent au quotidien et qui aident les familles qui sont vraiment un petit peu démunies. Donc voilà, l'idée, elle est bonne et je propose que si l'accord trouvé ne correspond pas effectivement à une certaine ligne de conduite, alors on peut en reparler, mais ici voter une motion alors qu'un accord a été trouvé, on n'est pas spécialement pour. Voilà. François, oui ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Ce sera juste trop tard quand l'accord aura été trouvé, on n'aura plus rien à dire. Si c'est pas maintenant... mais c'est pas grave, je peux comprendre votre point de vue, mais l'argument est un peu léger de dire " on espère, ils vont trouver une solution ". On aura pas eu notre mot à dire finalement ".

Monsieur le Président :

" Je ne suis pas convaincu que la motion de Ciney fera changer les Ministres.

On va passer au vote pour cette motion.

Qui est pour ? Qui est contre ? Et qui s'abstient ? 15 " contre ", 5 " Pour - 0 abstention ".

Merci ".

**20. Sécurisation de la route Charlemagne (N97) - Suivi du dossier –
Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libelle comme suit :

" En novembre dernier, une vidéo glaçante partagée sur les réseaux sociaux a semé l'émoi au sein de la population cinacienne. En effet, elle montrait comment deux véhicules ont évité de justesse une collision frontale sur la route Charlemagne.

Cet événement rappelle que de trop nombreux accidents dramatiques ont déjà eu lieu sur ce tronçon de la N97.

Nous pensons qu'il est urgent de prendre des mesures de sécurisation. S'agissant d'une voirie régionale, le Collège peut-il nous informer des démarches qu'il a entreprises en ce sens vis-à-vis du SPW et/ou du ministre de la Sécurité routière pour que des solutions soient mises en place rapidement ? ".

Monsieur le Président :

" Merci François. Sache tout d'abord que si ici, tu déposes une motion, nous la votons à l'unanimité. Enfin, je ne connais pas l'autre groupe, mais en tout cas, on la voterait parce que tu mets le doigt sur un problème vraiment important au niveau de Ciney avec un des lieux les plus accidentogènes au niveau de la Wallonie. Donc, on est 1.000 % d'accord avec toi.

Donc, suite au dépôt de ton point complémentaire, on a réécrit au Directeur, c'est-à-dire à Monsieur Masset, pour attirer à nouveau son attention sur le caractère accidentogène de la route N97. Je vous lis le courrier " On a déjà interpellé vos services à ce sujet, notamment afin de connaître les mesures de sécurisation envisagées telles que l'aménagement éventuel d'un double giratoire ou toute autre solution permettant d'améliorer la sécurité des usagers sur tout ce tronçon dangereux. A ce jour et sauf erreur de notre part, nous n'avons reçu aucun retour " et donc, on lui demande toute une série d'informations. Ils accusent réception de notre demande et un peu plus tard dans la journée, et là, on est quand même un peu surpris : " Rebonjour, les chefs de projets demandent de préciser de quel tronçon vous parlez ". C'est quand même assez impressionnant ! " Est-ce le carrefour Fontaine vers la N4 ? ". Donc, on réécrit alors à Monsieur Masset " Il s'agit du tronçon situé entre le rond-point de la piscine communale (endroit marqué d'une croix sur le document en annexe) et du carrefour Fontaine " et on termine avec une formule de politesse. Ils accusent à nouveau réception de notre complément d'information qui a bien été transmis pour avis. Et ce jour, on n'avait toujours pas de réponse officielle, donc nous avons relancé à nouveau le SPW pour avoir une réponse en vue du Conseil Communal de ce soir, chose à laquelle ils nous répondent en nous transférant, en nous renvoyant vers des échanges que nous avons eus, nous, la Commune, avec la Police de Ciney, avec Monsieur Wiame au sujet de cette même problématique. Et ils insistent quand même que " En ce qui concerne la sécurisation du carrefour Fontaine-N97-N4, il a été intégré à notre liste de besoins et nous attendons le plan d'investissement du nouveau Ministre ". Il faut savoir effectivement que tous les chefs de service de district ont dû faire en quelque sorte une liste de courses, une liste de cadeaux qu'ils ont dû rentrer au Ministre qui va devoir les prioriser et voir dans quelles mesures il peut les financer. Voilà d'ailleurs le mail qu'on a avec la Police. Et donc, c'est assez interpellant que le SPW nous réponde en nous renvoyant un mail que nous avons envoyé à la Police, mais plus rien ne m'étonne dans ce dossier. Donc, je ne vais pas vous faire la lecture de ce mail. Et puis, nous avons aujourd'hui, à 15h09, un dernier mail du SPW qui nous dit " Madame Honvoh vous a transmis l'échange qu'elle a eu avec la zone de police ". Non, c'est nous qui avons eu avec la Police. " Concernant le régime de vitesse, une nouvelle grille d'analyse devrait nous être transmise dans les prochaines semaines. En fonction de celle-ci, nous réviserons éventuellement nos décisions " - il y a une porte ouverte - " et prévoirons le cas échéant, des aménagements. Un diagnostic plus précis doit être opéré, vitesse, perception, ... en fonction du résultat, nous étudierons des pistes de solution et une CPSR " (c'est une Commission Provinciale de Sécurité Routière) - " pourra être envisagée (si nécessaire). A l'heure actuelle, nous ignorons si le tronçon dont question fera ou non l'objet d'un projet d'investissement au cours des prochaines années.

Les propositions de plan pluriannuel (dont nous ignorons le contenu) sera proposé à l'appréciation du Ministre dans les prochains jours ".

Donc voilà, on en n'est nulle part, si ce n'est qu'on remue, on remue. On peut à nouveau effectivement interpeler le Ministre. On peut s'engager ici en séance du Conseil Communal, à le faire demain ou après-demain, à réenvoyer une lettre en demandant effectivement de prioriser effectivement ce tronçon et pas uniquement le double giratoire qui lui sera très coûteux, mais déjà rien que la sécurisation, le fait que les gens puissent dépasser, le fait que ce soit vallonné, le fait qu'on ne voit pas ce qui arrive en face. Il y a effectivement .. je suis à 100 % convaincu avec toi, les accotements sont très larges, il y a moyen de créer une troisième bande. Il y a moyen de faire plein de choses, mais il faut une certaine volonté politique et il faut des moyens financiers que nous ne disposons pas. Voilà, on est 1.000 % d'accord avec toi François ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Merci pour les informations et pour la relance du suivi. Effectivement, c'est un peu lunaire comme échange vu que le SPW était au courant. Je reprends ici la question parlementaire que Stéphane Hazée a posé au Ministre Desquesnes en novembre où c'est toujours l'Administration qui prépare les réponses aux questions du Ministre puisque lui, il va prendre les informations à cet endroit-là et il est clairement questions des bornes kilométriques. Donc, ils répondent " Le tronçon entre les bornes kilométriques 43 (Rond-point du Jambon) et la borne kilométrique 47.2 qui est l'emplacement du rond-point à l'entrée de la zone d'activité n'a pas encore fait l'objet d'une étude. Et donc, suite au dernier fait constaté, j'ai sollicité mon administration pour que ce tronçon soit examiné prioritairement lors de la prochaine ...". Donc, voilà, ils avaient clairement connaissance de la demande et donc, c'est étonnant qu'ils aient l'air de débarquer. Mais voilà, j'entends que c'est relancé et je pense que ça vaut la peine de renvoyer effectivement une demande en ce sens, que le Collège renvoie une demande en ce sens ".

Monsieur le Président :

"On s'y engage. On va le faire auprès du Ministre et voilà, c'est malheureux à dire, mais il faut ... On est quasiment contraint d'attendre le prochain accident et encore, il y en a déjà eu et rien n'a bougé ! Je ne suis pas sûr qu'un accident fera bouger les choses, mais à un moment donné ... Je ne sais pas ce qu'on peut faire de plus, une motion ? Ou je veux bien signer la pétition. Ca va ? ".

Monsieur François BOUCHAT :

"Rendez-vous le mois prochain alors ".

Monsieur le Président :

" Ca va, merci beaucoup ".

21. Questions orales

1) Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" Comme tout le monde le sait, le 3 janvier, un accident est survenu Rue d'Omalus, du côté de la Rue du Centre. Une voiture a foncé dans une borne de gaz. Il a été demandé aux riverains d'évacuer le quartier pendant visiblement 2h30 plus ou moins. J'ai été interpellée pas par un seul, mais plusieurs riverains qui se plaignaient finalement, pendant ces 2h30-3h - je ne sais pas exactement combien de temps ça a duré, vous le savez sans doute mieux que moi, que pendant ce laps de temps, en fait, aucune solution n'a été proposée aux riverains. Il y avait des personnes âgées, des personnes malades, des gens en pyjama et on ne leur a rien proposé. Seule la Police était sur place et donc les gens ont dû se débrouiller, parfois des gens qui n'avaient pas de famille tout près. Donc, ils ont été livrés à eux-mêmes pendant 2h30-3h sans avoir beaucoup d'information. Tout le monde se souvient du malheureux accident qui a provoqué un décès Rue Saint-Hubert. Et donc tout ça a provoqué un certain stress. Donc, je voulais savoir si effectivement quelque chose avait été mis en place pour les riverains à ce moment-là et si, il n'y a pas de plan d'urgence qui a été déclenché, mais si quelque chose est prévu, si on peut prévoir quelque chose si le problème se repose d'autant plus qu'on était en soirée en hiver et visiblement les gens ont mal vécu la situation et d'autres personnes ont dû prendre en charge ces riverains qui étaient parfois malades en pyjama et sans solution et si mes souvenirs sont bons en plus, il y avait

de la neige à ce moment-là. Donc, j'aimerais avoir juste la version de la Ville par rapport à cela. Qu'est-ce qui a été fait pour les riverains ? Et puis on sait que les riverains dans la rue sont depuis ... certains qui étaient déjà très anxieux par rapport au problème de sécurité routière dans cette rue. On sait que la Police a déjà effectué des analyses et que rien n'a été ... d'après les analyses, il n'était pas possible de prendre aucune disposition. Donc, je voulais savoir s'il y avait du nouveau de ce côté-là ou pas. Merci ".

Monsieur le Président :

"Merci Anne. Comme pour François au point avant, je suis 100 % d'accord avec toi. Je ne vais pas te mentir. Il n'y a rien qui a été fait ni au niveau de la Commune en tant que Bourgmestre ni au niveau du CPAS en tant que Présidente du CPAS puisque simplement, on n'a pas été prévenu. C'est aussi simple que ça. On l'a appris sur les réseaux sociaux comme ça arrive souvent. Donc, oui, moi à chaque fois que les Pompiers quittent la caserne, j'ai un SMS. J'en ai pour des chats qui sont dans les arbres, j'en ai pour des personnes coincées, ouverture de porte, j'ai toute une série de messages, j'en ai plusieurs par jour. Et quand le Codix me téléphone, c'est parce que je dois me rendre sur place parce que la situation veut que j'aille sur place pour prendre des mesures soit en termes d'ordonnance de Police, soit en termes de relogement de personnes et donc on appelle souvent des personnes au niveau administratif pour me rejoindre. Ni la Présidente du CPAS ni moi-même n'avons été informés de ce malencontreux incident qui s'est passé le 3 janvier. Il n'y avait pas de neige. Ça a eu lieu à 18h45 et les gens sont rentrés chez eux vers 21h, donc on parle de 2h. Nathalie, la Directrice Générale qui pour l'instant occupe également les fonctions Planu, n'a pas non plus été contactée. Pourtant, quelques semaines avant, on était début décembre ou fin novembre, là, on a eu le même type d'incident au niveau de la Rue Sauvenière où là, on a été appelé. Et quand je vous dis qu'on a été appelé, ça, c'était un des gros stress puisqu'il a fallu évacuer toute la Providence et tout Saint-Joseph un jour de semaine. On a eu 4 appels différents de 4 personnes différentes entre le moment où j'ai quitté l'Hôtel de Ville à pied et le moment où je suis arrivé au Pascougui, il y a eu 4 versions différentes pour arriver là-bas, où avec 3 assistantes sociales, avec la Directrice Générale f.f., on était tous là et au final, il n'y avait rien. Enfin, il n'y avait rien, si c'était spectaculaire, mais il y a des gens qui sont restés en dehors de chez eux 45 minutes-1h à tout cassé. Donc, est-ce qu'ils s'en sont voulu de nous avoir fait déplacer pour rien ? En tout cas, ici Rue d'Omalus, je ne peux pas t'inventer une excuse. Je ne vais pas t'inventer une présence sur place. Je ne vais pas t'inventer qu'on a mis quelque chose en place. On n'a rien mis en place. Alors, pour le futur, il y avait aussi une partie de tes questions qui parlait du futur. Pour le futur, on est, je pense, très bien doté en termes d'outils et de réactivité puisqu'on a déjà eu quelques cas problématiques sur la Commune de Ciney. Et donc, on a au sein de l'Administration Communale, une boîte qui reprend toute une série de clés des bâtiments communaux, dans les villages et dans Ciney-centre avec les codes d'alarme, avec les plans d'accès, avec les plans des interrupteurs et donc, on peut d'initiative à 3h du matin ou la Directrice Générale ou moi, il n'y a que nous deux qui savons où elle est, ouvrir cette boîte et commencer à avoir des clés. On a des solutions alternatives, mais si on n'est pas au courant, on ne saurait pas. Voilà, je te cède la parole Anne ".

Madame Anne PIRSON :

" Merci pour les infos. Je soulignerai juste que les chefs de la Police sont les Bourgmestres. Donc, je suppose qu'il faut faire des démarches et se faire entendre. Je ne sais pas si ça a été fait et au niveau de la Zone de Secours aussi, les chefs de la Zone de Secours, ce sont les Bourgmestres également et donc je suppose que des actions ont été entreprises après cet accident où personne n'a été prévenu pour que ça ne se reproduise plus à l'avenir, enfin, j'ose espérer que ça a été fait ".

Monsieur le Président :

" Il faut toujours se dire que ces gens-là sont dans l'action, ils doivent prendre des décisions. Alors, c'est facile, je ne dis pas que c'est facile de manière péjorative ou pour une attaque, mais c'est facile a posteriori de dire " Il aurait fallu, il aurait fallu ". Je pense que sur le

fait, ils se sont dits " Ca va durer une demi-heure " et ça a duré 2 heures. Voilà, la réponse est peut-être celle-là ".

2) Madame la Conseillère Communale Annie TOURNAY :

" Monsieur l'Echevin du Bien-être animal, il va surement se douter pourquoi je le questionne. Je souhaite vous interpeler concernant la situation dramatique vécue par des riverains en centre-ville. Le sujet a défrayé la chronique. Une nouvelle saisie massive de près de 200 animaux a eu lieu le vendredi 23 janvier dernier. Ce dossier n'est malheureusement pas une découverte. Il s'agit de la troisième fois, la troisième saisie majeure chez ce même individu. Les nuisances pour le voisinage sont devenues insupportables : bruit incessant, odeurs nauséabondes, une invasion de rats qui débordent largement la propriété menaçant la salubrité de tout le quartier. Malgré les signalements répétés depuis de longs mois, les voisins ont été laissés seuls face à cette situation. L'inaction communale a permis à ce cycle de récurrence de s'installer.

Mes questions sont les suivantes :

- Suivi administratif : Pourquoi, après plusieurs saisies, aucun arrêté de Police interdisant la détention d'animaux n'a été appliqué au contrôle fermement par la Commune ?*
- Santé publique et nuisances : Quelles mesures urgentes comptez-vous prendre pour éradiquer l'infestation des rats et assainissement du site ? Les voisins ne peuvent plus vivre, les fenêtres fermées en plein été ou crainte pour l'hygiène de leur propre jardin.*
- Responsabilité : Comment comptez-vous collaborer à l'unité du bien-être animal (donc UBEA) ? Pour garantir que cette saisie soit la dernière, état suivi empêche de nouvel assainissement, entassement, excusez-moi.*

Monsieur l'Echevin du Bien-être animal, la passivité des autorités n'est plus acceptable. Il est donc de votre devoir d'agir non seulement pour la dignité animale, mais avant tout pour la tranquillité des voisins et l'ensemble des Cinaciens qui attendent de leur Commune assure la sécurité sanitaire et leur qualité de vie. Voilà "".

Monsieur le Président :

" Merci Annie. Luc ? ".

Monsieur l'Echevin Luc FONTAINE :

" Merci Monsieur le Président. Mais si vous voulez, je vais reprendre toute la saga de cette drôle d'histoire.

Depuis 2015, la Police locale suit ce dossier et les plaintes qui ont été déposées. En 2020, il y a déjà eu encore de nouvelles plaintes en coordination avec l'UBEA. Le 3 mai 21, suite à une visite, il est constaté dans la propriété de ce Monsieur beaucoup de volailles, des ovins qui ont été contrôlés par l'AFSCA et l'UBEA avec diverses recommandations confirmées par un inspecteur vétérinaire. La personne a été verbalisée 4 fois entre octobre 2020 et avril 21 pour absence d'autorisation de négociant de volailles, absence de vaccination Newcastle et absence de numéro de troupeau enregistré à l'AFSCA avec un dossier chez le Commissaire aux amendes de la Région Wallonne. Le 3 mai 21, il y a aussi une vérification de la situation d'exploitation qui conclut qu'il n'y a pas de bêtes mortes ni agonisantes, mais que l'hygiène des infrastructures laisse à désirer. Il y a une repasse le 1er juin 21 avec le constat d'amélioration des conditions de détention des animaux et un nombre de bêtes en diminution. Des photos et un rapport sont envoyés à l'inspection vétérinaire de l'UBEA qui répond :

- La situation ne justifie pas une saisie car il n'y a pas d'infraction à l'UBEA ;*
- Il est opportun de réaliser des contrôles réguliers bien entendu.*

Le 21 juillet 2024, suite à un contrôle de l'UBEA, de nombreuses bêtes négligées sont saisies au domicile car il y a un manque d'eau, d'espace et de nettoyage ainsi que des animaux mourants. En 2024, je n'étais pas en fonction donc... Le 19 mars 25, le passage d'un agent constatateur assermenté de la Ville qui donne à la personne un délai de 3 mois pour dégager le terrain au niveau des nuisances, des odeurs et il constate une brebis en état douteux, des volailles en état relativement correct. Il demande aussi le passage d'un vétérinaire, mais l'UBEA n'a pas

suivi. Le 25 mars 25, nouvelle visite de la Police qui ne trouve rien d'anormal. J'ai le rapport de la Police. Le 31 mars 25, 28 moutons appartenant à ce Monsieur sont saisis à Rochefort. Le 1er avril 25, nouvelle visite de la Police de Ciney qui conseille à Monsieur d'abandonner son élevage et il semble résolu. L'agent de quartier suivra l'évolution et restera en contact permanent avec l'UBEA. Il est passé assez régulièrement. En date du 2 avril, le voisin se plaint à nouveau d'odeurs nauséabondes, d'un manque d'entretien de la propriété de Monsieur. Le 10 avril 25, l'agent constatateur de la Ville signale que la Police se charge du dossier complet. Le 23 janvier 26, nouvelle saisie des animaux au domicile de Monsieur suite à la demande des autorités et de l'UBEA. Maintenant voilà. Et depuis lors, il y a encore eu une saisie d'animaux appartenant à Monsieur sur la Commune de Houyet.

Maintenant, quelle est la procédure à suivre lorsqu'il y a une saisie d'animaux ? Le Parquet qui instruit l'affaire a 2 mois pour prendre une décision pour d'éventuelles sanctions. La première saisie en fin juillet 2024, il n'a pas pris de décision dans les 2 mois. Si le Parquet ne prend pas de décision, le Fonctionnaire Sanctionnateur a 24 mois pour prendre, lui, une sanction. Donc pour la saisie du 22 juillet 24, une décision est encore attendue, mais jusqu'au 22 juillet 2026.

Voilà. Vous avez appris aussi que le Ministre de l'UBEA veut revoir les lois pour renforcer les sanctions, surtout en cas de récidive, car jusqu'à présent, il n'est pas permis d'interdire immédiatement à une personne d'avoir des animaux même après une saisie. Il désire permettre la suspension automatique du permis de détention d'animaux durant 60 jours après une saisie.

Voilà ce que je peux vous dire. Donc, notre agent constatateur est passé au moins 5 fois depuis la première saisie sur la maison de ce Monsieur et la Police est passée plusieurs fois aussi ".

Madame Annie TOURNAY :

" Oui d'accord ".

Monsieur le Président :

" Merci Luc, tu n'iras pas en deuxième session. Tu as bien réussi ton premier oral. Je cède la parole alors à Annie pour répondre ".

Madame Annie TOURNAY :

" Je te remercie pour la réponse Luc. Mais je demande quand même que le Collège diffuse largement le numéro gratuit de la Région Wallonne qui est le 1718, qui est le canal privilégié pour déposer plainte, des professionnels sont habilités à poser aux plaignants les bonnes questions pour déterminer s'il s'agit bien de problème de bien-être animal. Ce numéro 1718, c'est le numéro de l'Unité Bien-être de la Région Wallonne ".

Monsieur Luc FONTAINE :

" Pour une saisie, je crois que c'est la deuxième, on a essayé de contacter l'Unité du Bien-être animal aussi bien l'agent constatateur que moi, on ne nous a jamais répondu ".

Madame Annie TOURNAY :

"Je crois qu'avec ça et les encourager à ce qu'ils ne revivent plus ces choses parce que c'est intenable. D'ailleurs, ils m'ont dit ... Moi je vous dis que la fille qui habite au C, chaque fois qu'on la rencontre, elle pleure, elle est déprimée, elle n'en dort plus parce qu'elle se dit " ces animaux-là, c'est pas possible " et il a même dit, il a signalé qu'il allait en reprendre. Même qu'on saisit les animaux, il va recommencer. Est-ce qu'on va encore laisser faire ça ? Ca, je ne comprends rien. Alors que moi, c'est peut-être rigolo, j'ai voulu aller chercher un petit poisson pour ma petite-fille, on m'a demandé un papier à la Commune ! Oui mais ! Je ne sais pas, c'est le monde à l'envers, je pense ".

Monsieur le Président :

" On va en tout cas demander au Service Communication de refaire une diffusion du numéro dans Les Meugleries. Sur Facebook, ça va partir en tous les sens et il va y avoir plein de commentaires de délation et tout ça, mais en tout cas dans Les Meugleries, on peut le faire. Et oui, Luc, pour une fois, aller au contact des voisins, boire une jatte de café et faire un peu le point. Donc, ça

n'engage à rien de t'envoyer en émissaire avec un casque bleu... Le pouvoir décisionnel de la Commune est relativement faible. Alors, j'ai complètement oublié, je m'en excuse, François avait aussi une question sur le même sujet ... Non, non, c'est moi, j'ai oublié. François, si tu veux rebondir sur ça ? Après, je te céderai la parole pour le déploiement hospitalier, mais est-ce que tu veux encore intervenir sur ça ? Désolé ".

3) Monsieur le Conseiller François BOUCHAT :

" Très brièvement, effectivement la plupart des éléments ont été dits. Simplement, on a beaucoup retracé le passé et constaté qu'on était face à la même situation où la Commune semblait relativement impuissante puisqu'on rejette la balle sur la Cellule Bien-être animal. Néanmoins, j'ai l'impression qu'il faut trouver des solutions à notre niveau. On ne peut pas attendre un an que la décision... Enfin d'abord 2 mois que la décision judiciaire tombe éventuellement ou un an qu'une décision administrative tombe également. Je n'ai pas de solution à proposer telle quelle mais il me semble que la Commune a des moyens d'action. Je pense notamment à tout l'aspect salubrité qui a été évoqué. Les animaux qui étaient détenus au domicile, il faut savoir que c'est une maison de ville, on n'est pas en pleine campagne dans une cour de ferme avec des maisons à 300 mètres autour. Il y a des voisins directs des deux côtés de l'habitation concernée. On est en centre-ville. Et donc, toutes les déjections animales de ces animaux maltraités, elles sont stockées là depuis des années. Il n'y a pas de champ pour répandre, enfin un fumier dans une ferme, régulièrement, on vide le tas de fumier, on l'épand. Ici, ça s'accumule, ça s'accumule et en plus, ce sont des animaux qui ne sont pas spécialement paillés. Donc, quand vous avez un fumier qui est un bon mélange paille et déjections animales, les odeurs sont un peu atténuées. Ici, on est vraiment sur quelque chose de très concentré sans paille qui est stocké depuis des années a priori. Donc, en termes de salubrité publique, je pense qu'il y a moyen d'intervenir, d'agir même au niveau communal.

Et un dernier petit point, c'est que, effectivement, c'est un récidiviste, il a déclaré qu'il allait de toute façon retrouver des animaux et continuer tant qu'il a les infrastructures pour le faire. Donc, aujourd'hui, toutes les cages, tout le matériel pour détenir les animaux est toujours en place. Alors dans quelle mesure est-ce qu'une décision même de police au niveau communal ne peut pas aussi intervenir pour soit mettre sous-sceller ou saisir temporairement ? Enfin, je sais bien que ça va peut-être loin, mais je pense qu'il faut réfléchir à toutes les possibilités qui sont offertes à nous pour éviter qu'il récidive parce que l'Unité du Bien-être animal, on l'a dit, elle est intervenue cette fois-ci pour une saisie et on ne va pas attendre de décisions qui vont tomber dans un mois ou dans un an. Il faut trouver des solutions plus rapides ".

Monsieur le Président :

" J'aimerais bien avoir tous ces pouvoirs-là, malheureusement, je ne les ai pas et dans le cas présent, je ne pense pas que ça va prendre .. Enfin, j'espère que je ne me trompe pas, mais ça va prendre autant de temps pour avoir une décision. L'affaire a tellement été médiatisée. Le Ministre, vraiment, s'est rendu dans les refuges, a communiqué. Donc, je pense que ça ne va pas prendre autant de temps. Alors, effectivement, en termes de salubrité publique qui est une des compétences du Bourgmestre, on peut prendre toute une série de décisions. Maintenant, ces décisions, tout d'abord, elles doivent se baser sur des rapports. Or, les rapports dans ce cas-ci, comme Luc vous l'a expliqué, les rapports ne sont pas accablants. Ils mettent en exergue certaines choses. Je ne minimise pas la situation loin de là, mais en tout cas, je ne peux pas convoquer parce qu'il faut savoir qu'avant de prendre une sanction, une décision administrative, un acte juridique/administratif, il faut faire une audition préalable. C'est le principe Audi alteram partem. On doit auditionner la personne, lui faire reconnaître certaines erreurs, lui laisser un ultime délai le cas échéant et voir quelles mesures elle compte mettre en place. Ici, on n'avait rien. Maintenant, on commence à avoir, mais à l'époque, on n'avait rien si ce n'est que quand on voyait les gens, ils nous disaient " Ben oui, non, bof mais ce n'est pas catastrophique ". Dans les faits, c'était catastrophique. Annie, oui ? ".

Madame Annie TOURNAY :

" Ben alors, pourquoi mettre, entre autres, s une Charte de Bien Vivre Ensemble qui reprend - je peux lire - " Quand la sécurité, la propreté, la salubrité, la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent "".

Monsieur le Président :

" Oui, mais c'est juste pour bien dire à François : 1) Il faut motiver et 2) il faut une base. Moi, à partir du moment où les rapports me disent " Il n'y a rien de...", oui, j'entends Annie, c'est ce que je dis, dans les faits, 1.000 % d'accord avec toi, mais les rapports qu'on nous donne ne sont pas alarmants. Alors moi, je ne peux pas, alors je n'en sortirais pas. On va se disputer. Les deux voisins... Attends, attends. Deux voisins vont se disputer ensemble, alors je n'en sors pas. J'auditionne tout le monde, je ne suis pas un shérif moi. Enfin, je veux dire, à un moment donné, effectivement, je ne suis pas désireux de garder ce Monsieur sur ma Commune en tout cas dans cet état d'esprit, mais je ne peux pas non plus l'expatrier et l'envoyer aux Etats-Unis. On va me le renvoyer illico ! En hélico illico ! ".

Madame Annie TOURNAY :

" Mais par exemple Frédéric, tu n'avais pas d'odeurs, toi ? ".

Monsieur l'Echevin Frédéric BOTIN :

" Je connais la situation du voisin qui m'a également interpellée, mais au niveau de mon domicile, non, je suis à quelques centaines de mètres, les odeurs n'allaient pas jusque-là".

Monsieur le Président :

" Annie, on va stopper le débat, mais ça, des menaces de pétition et de bouton Alerte Rouge, je ne vais pas dire tous les jours, mais toutes les semaines, je les ai, ça ne sert à rien. Enfin, tu vois ce que je veux dire. Les gens peuvent faire des pétitions pour tout, pour la N97, je la signerai. Mais à un moment donné, il ne faut pas que les gens s'imaginent que parce qu'on fait une pétition, la politique en place va changer aussi non, on ne s'en sortirait plus alors. On fait des pétitions pour tout, pour tous les niveaux de pouvoir et il n'y a plus personne qui prend une décision. J'entends et je suis 1.000 % d'accord avec toi. Je ne suis pas en opposition avec toi, mais voilà. François, tu voulais clôturer ? ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui peut-être justement se retourner vers l'avenir, essayer de trouver des solutions. Comme il n'y a pas eu de constats graves jusqu'à maintenant si ce n'est la dernière saisie, mais sur le volet salubrité, je pense que s'il y a une rencontre qui est prévue, ce serait peut-être bien alors d'aller au-delà de la rencontre et de venir avec un agent qui peut peut-être faire un constat à ce moment-là et alors lancer une procédure plus sur l'aspect salubrité publique en fonction des constats sur place, mais voilà ".

Monsieur le Président :

" On va réfléchir. Maintenant qu'on a du concret, Annie et François, on va réfléchir si au niveau administratif, en tant que police administrative, on peut prendre des mesures qui seraient complémentaires. Maintenant, il ne faut pas qu'on aille sur les plates-bandes d'autres pouvoirs et que ce qu'on prenne rend caduque une autre procédure. Je veux dire que je ne pense pas qu'on puisse être puni deux fois pour la même chose et c'est bien ainsi. Donc, il faudra toute une série de précautions à prendre. Ça va ".

4) Monsieur François BOUCHAT :

" C'est simplement parce que dans la presse du jour, j'ai été surpris par certaines informations. Donc, juste un petit point de cadrage pour qu'on comprenne bien de quoi on parle. Un groupe d'experts a récemment remis un rapport au niveau de la conférence inter-ministérielle Santé. Donc, c'est tous les Ministres de la Santé, il y en a plusieurs en Belgique, qui

se regroupent ensemble et donc un rapport a été remis pour redéfinir le paysage hospitalier pour les prochaines années. C'est-à-dire qu'on refond en fait la structure des hôpitaux en Belgique. Et donc, ça, c'est une démarche qui est en cours et le politique se saisit de ce rapport et va devoir prendre des décisions quant à l'organisation des hôpitaux sur le territoire. La semaine dernière, dans ce contexte-là, le CHU-UCL a présenté en interne, son propre plan de redéploiement dans lequel ils parlent de la suppression de l'hôpital de Mont-Godinne tel qu'il existe aujourd'hui, la suppression de la maternité de Dinant telle qu'elle existe aujourd'hui. Ça ne veut pas dire que les sites vont disparaître, mais en tout cas, ils ne seront plus affectés à la même chose. Et ils évoquent la construction d'un nouvel hôpital et dans la presse du jour, j'ai été surpris de voir qu'il était évoqué une situation de ce nouvel hôpital à Ciney, chose dont je n'avais jamais entendu parler. Donc, j'aurais voulu savoir si vous en saviez plus de votre côté, si un terrain, une zone est déjà prévue et quelles seraient les conséquences... enfin au niveau de l'aménagement du territoire pour la Commune, j'imagine que les terrains qui pourraient accueillir ce type d'infrastructures doivent être vastes, bien situés. Je m'interroge vraiment sur le suivi de ce dossier même s'il n'y a aucun financement pour l'instant. Donc, on est au tout début, mais comme cela a été cité dans la presse du jour et du week-end, cela m'a interpellé ".

Monsieur le Président :

" Il ne faut pas toujours croire la presse, ça tu peux me croire !

Donc, oui, j'ai été surpris aussi. On a une revue de presse tous les jours au matin qui est réalisée par notre chargée de communication. On a été surpris aussi, notamment des déclarations de Richard Fourneaux. Je ne sais pas sur quoi il se base pour dire ça. Moi, je m'immisce rarement dans les problèmes de Dinant et pourtant il y en a, il y a de quoi faire, mais on ne va pas jusque-là, on essaie de régler les nôtres. Donc, voilà, on est tombé des nues aussi. On a toujours rêvé d'un hôtel à Ciney, un hôpital... mais en tout cas, il n'y a rien à l'ordre du jour et on ne comprend pas d'où ça vient. Voilà. François ? ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui, ben donc étonnant comme information d'autant que les responsables du CHU avaient l'air de dire qu'ils avaient déjà entamé des démarches et rencontré des autorités communales pour l'implantation. Mais on suivra le dossier de toute façon. Comme je l'ai dit, il est vraiment au stade premier et il y a encore énormément de consultations en cours. Donc, on est loin d'une finalisation ni même d'une confirmation ".

Monsieur le Président :

" Oui, effectivement ".

5) Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND :

" Lors du dernier Conseil et plus spécialement dans le cadre du budget, Guy Milcamps nous exhortait à essayer de trouver une solution dans les tractations laborieuses entre le Collège et la Fabrique d'Eglise d'Achêne sur l'agrandissement de l'école. J'ose espérer, Guy, que tes lamentations, si je puis dire, ne se sont pas heurtées à un mur. Et enfin, une sous-question : Le Collège a-t-il déjà envisagé une expropriation en sachant que cette procédure est longue et fastidieuse ".

Monsieur le Président :

" Merci Marc, mais c'est Frédérick qui va te répondre en tant qu'Echevin du Patrimoine et pas du culte ".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

" Merci Monsieur le Bourgmestre.

Faut-il rappeler qu'en fait, ce dossier se situe, cette transaction dans la volonté de la Ville d'agrandir l'Ecole Communale d'Achêne qui, actuellement, est à l'étroit et nécessite des infrastructures adaptées pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Alors, ce dossier n'est pas récent puisque dès octobre 2023, l'ancien Collège souhaitait acquérir une surface d'une

trentaine d'ares à la Fabrique d'Eglise et avait, dans ce cadre-là, initié un dossier avec une demande d'estimation de cette parcelle. Il y a eu toute une série de tractations qui ont été menées par l'ancien Collège. On avait évoqué un moment un échange avec le jardin du Presbytère, l'achat par la Fabrique d'Eglise a été refusé, l'échange a été refusé, disant à l'époque dans un courrier, la Fabrique d'Eglise répondait que l'échange ne correspondait pas à leur volonté puisqu'ils souhaitaient non pas le jardin du Presbytère, mais plutôt une surface équivalente qui serait un terrain générateur de revenu, idéalement situé en zone de prairie ou de bois. Alors, depuis le 27 mars 2024, le dossier en est resté là. Et lors de mon entrée en fonction, j'ai, à la demande du Collège, repris les négociations avec la Fabrique d'Eglise et rencontré des représentants du Conseil de Fabrique. Nous leur avons formulé une nouvelle proposition qui répondait, je pense, totalement à leur souhait, c'est-à-dire le souhait de ne pas s'appauvrir de biens immobiliers, mais d'aller vers un échange de biens de même nature. Donc, la proposition, elle était, je pense, assez simple : on sortait la logique d'une vingtaine ou d'une trentaine d'ares situés à l'arrière de l'école, mais on proposait d'échanger toute la parcelle agricole qui, faut-il le rappeler, fait l'objet d'un bail à ferme. Elle fait 2 ha 01 et en échange, donc on en devenait propriétaire à Achêne et on proposait que la Fabrique d'Eglise devienne propriétaire d'une surface équivalente à Conneux, donc dans un rayon relativement proche, qui faisait également 2 ha 13, donc de surface à peu près équivalente. Donc, on pense que cette proposition formulée à la Fabrique d'Eglise était correcte puisqu'on échangeait 2 surfaces agricoles, toutes deux qui bénéficiaient d'un fermage légal dans le cadre du bail à ferme et qu'on allait pouvoir obtenir un avis positif. Le premier feedback qui m'a été donné oralement en réunion était de nous remercier, disant que ça correspondait totalement à ce qu'ils souhaitaient et qu'ils avaient exprimé dans le courrier du 27 mars 2024. Un peu plus tard, en septembre 2025, nous avons été surpris alors de lire que la Fabrique d'Eglise faisait complètement volte-face estimant ne pas pouvoir accepter cet échange car ils avaient demandé une expertise de la parcelle et si on pouvait arriver rapidement à un accord par rapport à la valorisation des zones agricoles. Simplement, il y avait une légère différence du prix à l'hectare puisque pour être un peu technique, un terrain se trouve en Condroz, l'autre en Famenne et on peut considérer qu'il y a une légère différence de valeur. On arrivait avec une valorisation complètement déraisonnable de la zone d'équipements communautaires située à l'arrière la valorisant tenant compte que c'était quasiment du terrain à bâtir, en tout cas pas du tout dans une idée de terrain agricole. Nous nous sommes, au niveau du Collège, étonnés de cette situation puisque certes, c'est une zone d'équipements communautaires, mais faut-il le rappeler, il s'agit simplement de 15 ares en zone d'équipements communautaires totalement enclavée dans la zone agricole, grevée d'un bail à ferme. La valorisation en zone d'équipements communautaires est totalement impossible puisque la seule chose qui pourrait s'y construire c'est l'extension de l'école. Or, l'extension de l'école, forcément, dépend du pouvoir communal. Donc, dans l'hypothèse où la Fabrique d'Eglise voudrait valoriser ce terrain d'une quinzaine d'ares, il n'a aucune valeur marchande même s'il est en zone d'équipements communautaires et qu'on regrettait in fine cette position très rigide de la Fabrique et on comprenait mal leur position puisque notre seul but était d'aller vers une amélioration du village, de l'encadrement des enfants, des conditions dans lesquelles les enfants peuvent fréquenter l'Ecole Communale et qu'on trouvait que les valeurs d'une Fabrique d'Eglise n'allaient pas dans ce sens-là en nous refusant purement et simplement les choses. On a donc indiqué à la Fabrique d'Eglise qu'il fallait s'attendre, s'ils maintenaient leur position, à ce que la situation de nos bonnes relations entre la Commune et la Fabrique allaient naturellement se dégrader puisqu'on ne pouvait pas accepter cette position. Nous leur avons donc demandé de revoir la position par rapport à l'expertise de la zone d'équipements communautaires de 15 ares qui fait in fine toute la différence et pour ce faire, nous avons sollicité notre notaire. Donc, vous savez que la Ville de Ciney doit passer un marché public pour avoir une convention avec un ou une notaire et que dans ce cadre-là, nous ne pouvons échanger ou acquérir qu'après expertise. Toute la différence entre la position de la Fabrique d'Eglise et son expert et la nôtre est que notre notaire estime qu'une zone d'équipements communautaires enclavée en zone agricole, grevée d'un bail à ferme dont seule la Ville, etc. (je vous ai rappelé tous les arguments), ne vaut pas plus que du terrain agricole alors que l'expert de la Fabrique d'Eglise estime, position soutenue par la Fabrique, qu'il faut valoriser ça à un prix de terrain constructible. Nous sommes bloqués par rapport à ces deux visions complètement

opposées. Nous avons tenté une dernière médiation qui était d'ajouter, pour arrondir les angles, à la proposition d'échange ce fameux jardin du Presbytère qui lui aussi, est en terrain à bâtir, il fait une vingtaine de mètres de large, en leur disant " Nous mettons dans l'échange ce terrain de façon supplémentaire " et on a demandé à la Fabrique d'Eglise d'en demander une nouvelle expertise. On a reçu l'expertise aujourd'hui, hier ou avant-hier... il y a 3 jours en fait. Donc, c'est vraiment tout récent. Le Collège va donc retraiter le dossier, mais malheureusement, la Fabrique d'Eglise ne revient pas par rapport à ses prétentions sur ce terrain à l'arrière ; ce que nous ne pouvons pas comprendre. Donc, je pense que le Collège va devoir se pencher sur le dossier et qu'il n'est pas exclu dans ces conditions que l'on aille, ce qui va malheureusement fortement retarder le dossier et arriver à une situation complètement ubuesque entre une Commune et sa Fabrique d'Eglise, de devoir aller jusqu'à l'expropriation pour cause d'utilité publique tout en précisant dans ce cas-là : " Nous allons sans doute mettre en vente le terrain du jardin du Presbytère pour financer cette procédure " et ce sera un beau gâchis simplement par rapport au refus d'une ouverture d'esprit de la valorisation d'un terrain où la Fabrique d'Eglise et l'Evêché veulent clairement réaliser une opération spéculative sur le dos des gens d'Achêne et sur le dos de la Commune ".

Monsieur le Président :

" Ça a le mérite d'être clair. Marc ? Nous allons rentrer en croisade ".

Monsieur Marc EMOND :

" Merci pour les belles réponses. Il n'en reste pas moins que toutes ces obstructions systématiques sont intolérables et inadmissibles. Merci ".

Monsieur le Président :

" Je pense que pour ça, on se rejoint tous et toutes autour de la table.

Et bien, je vous remercie tous et toutes pour votre présence au Conseil Communal de ce 9 février. Je remercie le public qui est nombreux pour une fois. Et je remercie les gens qui nous ont suivis sur Facebook. Je vous donne rendez-vous dans le courant du mois de mars pour le prochain Conseil Communal. Quant à nous, nous allons entamer directement nos travaux à huis clos. Je vous remercie ".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE